

§ 7.— <i>Des pouvoirs des commissaires et des syndics relativement à la rétribution mensuelle</i>	96
§ 8.— <i>Des pouvoirs des commissaires et des syndics relativement aux écoles de filles</i>	98
§ 9.— <i>Des pouvoirs des commissaires et des syndics relativement au recensement annuel des enfants</i>	98

SECTION IV.—DES SYNDICS DES ÉCOLES DISSIDENTES—LEURS
POUVOIRS ET LEURS DEVOIRS GÉNÉRAUX..... 99

SECTION V.—DES SECRÉTAIRES - TRÉSORIERS DES COMMISSAIRES ET DES SYNDICS D'ÉCOLES..... 101

§ 1.— <i>Dispositions générales</i>	101
§ 2.— <i>De l'examen des comptes du secrétaire-trésorier par un auditeur</i>	109
§ 3.— <i>De l'examen des comptes du secrétaire-trésorier par le Surintendant</i>	111

SECTION VI.—DES ÉVALUATEURS 116

SECTION VII.—DES TAXES ET DES CONTRIBUTIONS SCOLAIRES. 120

§ 1.— <i>Dispositions générales</i>	120
§ 2.— <i>De la perception des taxes par saisie</i>	123
§ 3.— <i>De l'opposition à la saisie et à la vente</i>	127
§ 4.— <i>De l'état annuel des taxes dues</i>	129
§ 5.— <i>De la perception simultanée des taxes scolaires et des taxes municipales</i>	130
§ 6.— <i>Nouvelles cotisations en certains cas</i>	131
§ 7.— <i>De la perception des taxes des corporations et des compagnies légalement constituées</i>	131
§ 8.— <i>Des taxes spéciales</i>	133
§ 9.— <i>Des contributions volontaires</i>	140

SECTION VIII.—DU FONDS DES ÉCOLES COMMUNES..... 141